

## COMPTE-RENDU

### Étaient présents

---

Monsieur Christian COUTURIER, Madame Chantal BRIÈRE, Madame Anne LERAY, Monsieur François CHÉNEAU, Monsieur René LE YOUDEC, Monsieur Claude CAUDAL, Monsieur Louis-Marie ORDUREAU, Monsieur Jean-Yves HENRY.

### Avaient donné pouvoir

---

Monsieur Michel BELOUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Claude CAUDAL, Madame Claire TRAMIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Nicolas MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Christian COUTURIER, Monsieur Christophe DOUGÉ ayant donné pouvoir à Monsieur François CHÉNEAU, Monsieur Freddy HERVOCHON ayant donné pouvoir à Monsieur Louis-Marie ORDUREAU, Monsieur Jean TEURNIER ayant donné pouvoir à Madame Anne LERAY.

### Étaient excusés

---

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Monsieur Jean-Charles JUHEL, Monsieur Jacques ROBERT, Monsieur Didier PÉCOT, Madame Sylvie GAUTREAU, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Marcel COUSIN.

### Participait également

---

Madame Caroline ROHART, directrice du SYLOA.

## ORDRE DU JOUR

---

- I. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 5 mars 2019
- II. Informations sur les décisions prises par le président
- III. Feuille de route du SAGE 2019-2021
- IV. Convention ASTER 2019-2021
- V. Renforcement des missions du SYLOA : Retour sur le rendez-vous avec les services de l'État
- VI. Avancement des projets 2019 - Point d'étape
- VII. Remplacement de l'animateur ASTER
- VIII. Charte du « Défi Maritime » du Département de Loire-Atlantique
- IX. Questions diverses

---

Monsieur le Président accueille les membres du conseil, fait lecture des pouvoirs et rappelle la modification du règlement intérieur prise lors dernier comité syndical autorisant la prise en compte des pouvoirs dans le calcul du quorum. Ce dernier étant atteint, le conseil peut donc voter valablement.



## I. COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2019

---

Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du compte rendu du précédent comité syndical annexé au dossier de séance. Monsieur COUTURIER questionne les membres présents sur les éventuels changements qu'ils souhaiteraient apporter.

→ Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## II. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

---

Monsieur COUTURIER liste les décisions qu'il a pu prendre depuis le dernier comité syndical.

- Les arrêtés concernant le recrutement de Madame VAILLANT par voie de mutation ont été signés permettant ainsi son intégration au 11 juin.
- Les nouveaux recrutements ont fait apparaître certaines disparités salariales. Afin d'y remédier, Monsieur COUTURIER a souhaité procéder à un réajustement de la prime liée à la fonction de direction.

## III. FEUILLE DE ROUTE DU SAGE 2019-2021

---

L'agence de l'eau demande dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention au SAGE d'élaborer une feuille de route pour la période 2019-2021. Elle doit identifier clairement les objectifs à atteindre et les mutualisations à mettre en œuvre. À l'issue de cette période de 3 ans, la non-atteinte de ces objectifs pourrait entraîner une baisse des aides financières de l'Agence de l'eau de 70 à 50 % pour les postes de l'équipe d'animation.

Madame ROHART présente la version projet de ce document qui, à la suite d'un récent rendez-vous avec l'Agence, fera l'objet de compléments sur le programme et priorités d'actions de la CLE 2019-2021. Cette feuille de route sera conjointement validée par le comité syndical du SYLOA et par la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire, tous deux s'engageant ainsi à tenir les objectifs 2019-2021 et à travailler avec les syndicats de bassin, les EPCI-fp et les structures porteuses de SAGE limitrophes pour aboutir à des mutualisations. En dernier lieu, la validation incombera au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en fin d'année 2019.

Les premiers retours de l'agence, sur cette version « projet », sont attendus avant l'été. Cependant, un report a été accordé du fait des délais très courts, et de l'année 2019 déjà bien engagée, permettant ainsi la présentation de la feuille de route finalisée après l'été.

Dans un souci d'uniformité entre tous les SAGE, le sommaire présenté est imposé par l'Agence de l'Eau. Madame ROHART fait lecture de ce dernier et détaille plusieurs chapitres. Sont présentées, dans le document, les nombreuses mutualisations déjà mises en œuvre sur le territoire du SAGE par le SYLOA qui fournit aux maîtres d'ouvrages du territoire des méthodes et outils standardisés, harmonisant les pratiques, complétés d'un accompagnement technique (EMA-PIL, études, formations auprès des élus et techniciens, Administration et valorisation de données SIG, outils de communication – campagnes photos, films, expositions, site Internet).

La seconde partie de la feuille de route concerne la programmation pluriannuelle de la CLE. Madame ROHART déroule le programme de révision du SAGE jusqu'à son approbation et rappelle les échéances. La définition d'une stratégie, présentée le 3 juillet prochain en Commission locale de l'eau permettra la rédaction d'un projet de SAGE dès la rentrée dans l'objectif d'une validation par la CLE de février avant les élections municipales de 2020. Madame ROHART souhaite que la consultation



administrative de l'ensemble des collectivités du bassin, Comité de bassin, COGEPOMI, Conseil Maritime de façade, Services de l'État, Autorité environnementale puisse être lancée en 2020 pour ne pas retarder l'instruction du projet de SAGE. Les structures consultées auront 4 mois pour se prononcer sur le projet de SAGE. 2020 verra également le renouvellement de la Commission locale de l'eau arrivant au terme de son mandat. Une nouvelle consultation des collectivités au mois de Septembre par la Préfecture sera nécessaire et le SYLOA prévoit l'accompagnement de cette dernière.

En révision de SAGE, l'enquête publique est désormais menée sous la forme d'une consultation dématérialisée du projet de SAGE, ce qui permettra un gain de temps et une économie non négligeable au vu de l'étendue du territoire de SAGE. Cette consultation, prévue en 2021, sera suivie d'un arrêté interpréfectoral validant le SAGE et engageant sa mise en œuvre. Madame ROHART attire l'attention de l'assemblée sur les délais qui pourraient être rallongés si des modifications et compléments sont demandés à l'issue de la consultation administrative et de l'enquête publique. La mise en œuvre est donc attendue à la fin 2021 voire début 2022.

Pour le programme et les priorités d'actions de la CLE 2019-2021, l'Agence de l'Eau demande un développement justifiant les ETP financés pour l'équipe d'animation du SAGE. Madame ROHART présente les missions de l'ensemble de l'équipe d'animation.

Madame ROHART présente les différentes pistes de mutualisation proposées en termes d'animation territoriale, d'études stratégiques pour la mise en œuvre du SAGE et d'outils et matériels qui pourraient être mis à disposition des autres structures du bassin. Elle signale que les attentes de l'agence sont orientées sur l'harmonisation des suivis de la qualité des eaux, la centralisation des données et leur valorisation à l'échelle du SAGE. Ce travail pose toutefois la question de la pertinence de la création d'un observatoire par le SYLOA, à l'instar de ce qui existe sur la Sèvre nantaise. Cette réflexion est néanmoins à mener en cohérence et concertation avec celles engagées par le Département 44 et la Région. La mutualisation avec l'EPTB Sèvre nantaise est une piste à explorer.

Le deuxième axe prioritaire de mutualisation pour l'Agence de l'Eau concerne les volets communication, sensibilisation et formation. La révision du SAGE sera l'occasion de mettre en place une nouvelle stratégie de communication à l'attention des élus et techniciens, en adéquation avec les besoins des maîtres d'ouvrage locaux. La question de la communication vers le grand public a été soulevée, cependant, les coûts extrêmement élevés pour une communication efficace à l'échelle du SAGE sont assez dissuasifs. Elle pourra néanmoins être accompagnée par le SYLOA et déclinée par les maîtres d'ouvrage locaux voire relayée par des opérateurs locaux de type CPIE par exemple.

À l'instar de la communication, les postes d'administrations de données et d'évaluation sont également visés par les objectifs de mutualisation à terme. Ils pourraient évoluer vers des financements de projets plutôt que des financements de postes, au travers des programmations réalisées sur les sous-bassins du SAGE (contrats).

Sur les pistes de réflexions concernant les études stratégiques pour engager la phase de mise en œuvre du SAGE révisé, plusieurs besoins ont été identifiés à ce stade de la révision du SAGE. Sont envisagées, une étude sur la nappe de Campbon qui pourrait être étendue à l'ensemble des nappes du sous-bassin, une étude globale définissant les besoins/ressources et une dernière étude sur les liens entre la Loire et les bassins versants permettant l'identification des actions à mener, des maîtres d'ouvrage, ... Ces études feront l'objet d'une validation par la CLE puis par le comité syndical du SYLOA en tant que financeur.

Le dernier point de mutualisation concerne les outils développés par le SYLOA. L'outil EMA-PIL est un outil de suivi des travaux sur les cours d'eau. Il est progressivement déployé sur les sous-bassins, au fur et à mesure des renouvellements des contrats. Cet outil pourrait faire l'objet d'une mutualisation avec l'EPTB Sèvre nantaise qui dispose d'un outil similaire. Il s'agirait de mutualiser l'hébergement et la maintenance de l'application, permettant ainsi de faire baisser les coûts de fonctionnement pour le SYLOA. Cette mutualisation sera cadrée par une convention.



L'EPTB SN propose également d'étendre le périmètre de son Observatoire aux territoires de SAGE voisins. Cette piste reste à développer au regard des initiatives des autres collectivités (département, région).

Il est également proposé de mutualiser du matériel (porte-voix, matériel vidéo, sonde multi-paramètres pour le suivi de la qualité des eaux, débitmètre, etc.) qui pourrait être mis à disposition des syndicats de bassin et PECl-fp. Le matériel de prélèvements nécessiterait de nouvelles acquisitions et serait réalisé pour répondre aux besoins du territoire.

Le budget prévisionnel demandé par l'Agence sera complété au fur et à mesure des réponses apportées sur les besoins stratégiques et les mutualisations.

Le document finalisé sera présenté pour validation en CLE du 15 octobre. Une question se pose quant à la validation par le comité syndical puisque la tenue de sa prochaine session ordinaire est programmée fin novembre. La validation par le Bureau du SYLOA est envisagée au regard de l'actuelle présentation. Il est proposé de tenir une réunion du bureau dont la date sera définie ultérieurement. Préalablement à cette rencontre, le document sera transmis aux membres du comité syndical.

#### IV. CONVENTION ASTER

---

L'Animation du Suivi Technique de l'Entretien des Rivières et zones humides (ASTER) était dimensionnée en 2018 à 0,6 ETP sur la partie du périmètre du SAGE concernée par le département de Loire-Atlantique. La nouvelle convention, sur la période 2019-2021, dimensionne l'animation à 1 ETP afin de couvrir l'intégralité du périmètre du SAGE à cheval sur 3 départements. Le financement de ce poste dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme est subventionné à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau. Les objectifs et les indicateurs ont été redéfinis avec le financeur.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le conseil syndical adopte, à l'unanimité, la convention ASTER telle que présentée et autorise le Président à signer tout document y afférant.**

#### V. RENFORCEMENT DES MISSIONS DU SYLOA : Retour sur le rendez-vous avec les Services de l'État

---

Monsieur COUTURIER rappelle la démarche entreprise, à la suite du courrier envoyé par la Préfecture de Loire atlantique, engageant le SYLOA à amorcer une labellisation en EPTB et la coordination de la GEMAPI sur son territoire. Il rappelle que les superpositions de périmètres EPTB ne sont pas autorisées et que celui de l'Établissement Public Loire étant labellisé jusqu'à Nantes, la question de la coordination des politiques de l'eau sur la totalité du périmètre du SAGE reste en suspens.

La sollicitation de la DREAL de bassin a abouti à une réponse non adaptée au contexte local, engageant le SYLOA à devenir EPAGE, ignorant ainsi les missions exercées par le SYLOA et la structuration particulière sur le SAGE Estuaire de la Loire, entre la structure porteuse du SAGE et les structures référentes.

Dans ce contexte, une rencontre avec la DREAL Pays de la Loire et la DDTM de Loire atlantique a été programmée le 8 mars dernier afin de définir précisément les attentes de l'État vis-à-vis du SYLOA sur le territoire du SAGE. Au-delà de la labellisation EPTB, qui semble à ce stade prématurée, la question des réels besoins du territoire et la manière dont le SYLOA pourrait être dimensionné pour y répondre a été débattue. La coordination des inondations a été principalement évoquée au cours de l'entretien :



- Prévention des inondations : le SYLOA regroupant l'ensemble des intercommunalités de l'estuaire, il deviendrait l'interlocuteur privilégié de l'État sur cette thématique et plus précisément sur l'étude de connaissance de l'aléa submersion estuarienne en lien avec le changement climatique, prochainement lancée par la DREAL. Monsieur COUTURIER précise que le SDAGE impose au SAGE de prendre en charge l'estuaire et la question du littoral dans sa révision.
- Protection contre les inondations : La gestion à moyen terme des digues a été soulevée. Le cas de la levée de la Divatte a été largement abordé. L'État attend du SYLOA qu'il soit intégrateur et facilitateur de la coordination de ces réflexions et qu'il accompagne les collectivités sur cette thématique. Il deviendrait alors l'autorité gémapienne unique sur cet ouvrage, son périmètre regroupant les 3 collectivités concernées. Madame BRIÈRE alerte sur le niveau de responsabilité juridique et pénale d'une telle autorité. Madame ROHART précise que le niveau de sureté de la digue de la Divatte doit être défini par les 3 EPCI-fp pour le dépôt du dossier avant le 31 décembre 2019 en vue de son classement.

Plus globalement, la coordination de la réflexion sur les digues se pose sur certains secteurs (Divatte, le Pellerin, remblai SNCF entre Nantes et Angers, ...). Le recensement des besoins des collectivités qui adhèrent au SYLOA sur la gestion des inondations sera nécessaire pour définir précisément la montée en compétence du SYLOA, éventuellement proposer l'élaboration d'un programme global et préciser son financement (Fonds Barnier, ...).

- La gestion des milieux aquatiques : (cf. présentation) Les attentes de l'État concerne la coordination des programmations sur les milieux aquatiques du territoire du SAGE. La nouveauté réside dans la coordination de la restauration hydromorphologique de l'estuaire.

→ **Les membres du SYLOA s'accordent sur la nécessité d'avancer sur les différentes thématiques évoquées avec la DREAL et la DDTM.**

Monsieur COUTURIER propose d'organiser un nouveau rendez-vous à la rentrée avec les Services de l'État afin de coordonner la mise en place de ces actions.

## VI. AVANCEMENT DES PROJETS 2019 – POINT D'ETAPE

---

Madame ROHART revient sur les points de programmation 2019 annoncés lors du comité syndical de janvier et des raisons qui pourraient faire glisser le calendrier initialement prévu :

- Retards de 2018 reportés impactent le plan de charge de l'équipe d'animation en 2019 (Révision du SAGE : Stratégie + rédaction, compatibilité SDAGE/SAGE : projets portés en régie, Animation mise en œuvre du SAGE, animation ASTER, Animation Qualité de l'eau et étude des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot) ;
- Vacance de poste du 2<sup>nd</sup> ETP Animation SAGE de janvier à juin 2019 ;
- Future vacance de poste de l'animateur ASTER à compter du 26 août prochain ;

Elle dresse le bilan de l'avancée des projets et rappelle les priorités fléchées dans la programmation.

## VII. REMPLACEMENT DE L'ANIMATEUR ASTER

---

Monsieur MEVEL intégrera la délégation de Saint-Nazaire du Département de Loire-Atlantique à compter du 26 août prochain par voie de mutation.



Au regard de la montée en compétences du SYLOA demandée par l'Agence de l'eau et les services de l'État, il est proposé le recrutement d'un profil Ingénieur.

Les membres présents s'accordent pour dire qu'au vu des attentes de l'Agence de l'Eau et des services de l'État, le profil pourrait tendre vers plus de coordination et moins d'opérationnel, voire tendre vers un profil GEMAPI.

Madame ROHART alerte les membres du SYLOA sur le profil du poste fléché sur la restauration des milieux auprès de l'Agence de l'eau.

Monsieur CAUDAL soulève aussi la question du coût qu'un profil ingénieur pourrait avoir sur les charges de personnel du SYLOA.

→ **Les membres du SYLOA s'accordent sur la nécessité d'orienter le recrutement d'un profil ingénieur pour l'animation ASTER.**

## VIII. CHARTE DU DEFI MARITIME DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

---

Le Département de Loire-Atlantique a engagé cette réflexion qui a permis de mettre en rapport les acteurs du littoral et faire valoir la spécificité de la façade maritime de Loire-Atlantique. Chaque signataire s'engage dans son champ de compétence sur trois grands challenges identifiés. Le SYLOA n'a pas vocation à s'inscrire dans l'ensemble des thématiques cependant certains des 9 défis identifiés rejoignent la feuille de route.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, la charte du défi maritime du département de Loire-Atlantique est validée, telle que présentée, à l'unanimité.**

## IX. QUESTIONS DIVERSES :

---

### **REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS**

Mme ROHART explique qu'actuellement les déplacements professionnels des agents non-résidents au sein de la métropole nantaise sont pris en charge par l'employeur comme des déplacements domicile-travail, soit à hauteur de 50 %, le reste à charge étant payé par l'agent.

Mme ROHART propose que l'abonnement mensuel TAN soit intégralement remboursé par la structure pour les agents ne résidant pas dans l'agglomération nantaise et occupant des missions nécessitant des déplacements fréquents, notamment par l'utilisation des transports en communs de la métropole.

Interpelée sur la question, la Paierie Départementale estime que le contrôle étant difficile quant à l'usage de cet abonnement mensuel, cette solution ne paraît pas adaptée. Elle propose l'achat de tickets qui, dans la gestion quotidienne, peut devenir compliquée. Il est proposé au comité syndical l'autorisation de réfléchir à diverses solutions pour que ces défraiements ne soient plus à la charge de l'agent.

### **GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

La quantification des temps passés par les agents sur leurs différentes missions et dossiers devient nécessaire pour le dimensionnement des projets et la justification auprès des financeurs. De plus, la réforme attendue de la fonction publique impose aux collectivités de pouvoir justifier de 1607 heures



de travail effectif à partir de janvier 2020. Pour répondre à ces nouveaux besoins, Mme ROHART propose l'acquisition d'un logiciel de gestion du temps et des congés.

Monsieur CAUDAL précise que cette question de la gestion de temps passé pourrait être une condition à l'obtention de certaines aides financières. De plus, très souvent adossé à la comptabilité analytique, il peut également être d'une aide précieuse dans la gestion des absences et/ou congés des agents.

→ **Les membres du SYLOA s'accordent sur l'acquisition d'un logiciel de gestion du temps.**

### **TELETRAVAIL**

Deux agents de la structure ont émis le souhait, lors de leur entretien annuel, de pouvoir bénéficier de journée en télétravail. Madame ROHART rappelle que la loi cadrant la mise en place du télétravail impose à l'employeur de vérifier que chaque agent est doté de moyens suffisants pour l'exercice de ses missions ou de mettre les moyens nécessaires à disposition. Or, à l'heure actuelle tous les agents ne sont pas dotés de PC portable. De plus, le serveur sur lequel les agents travaillent n'est pas dimensionné pour gérer une connexion extérieure en plus de celles générées par les agents au bureau (bande passante mobilisée majoritairement par les connexions extérieures). Le télétravail doit donc être réfléchi et organisé pour l'ensemble de l'équipe et notamment des fonctions supports. Madame ROHART propose de prendre contact avec les syndicats voisins afin d'obtenir des retours d'expérience avant d'envisager une organisation adaptée. Ce chantier pourra être expérimenté en 2020.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur COUTURIER remercie les présents et clôt la séance.

